

Bienvenue!

Préparer sereinement sa retraite

Soirée d'information
pour les Lausannoises et Lausannois

4 février 2026



Ville de Lausanne



Le 1^{er} pilier

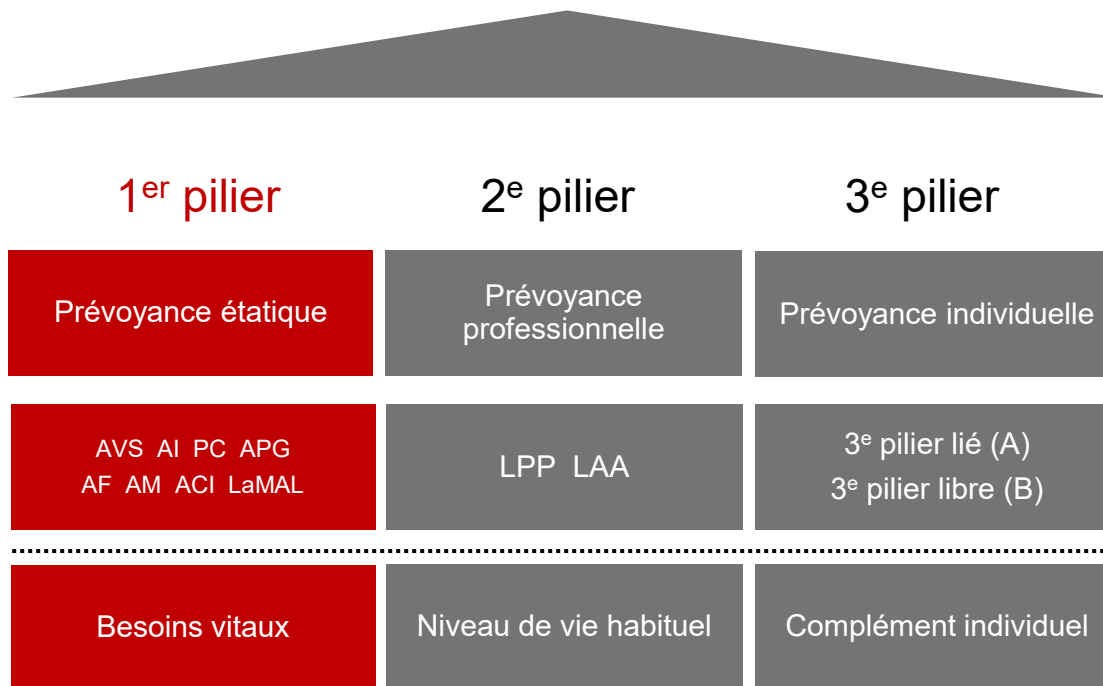
Laurent Lanz

Responsable de l'Agence d'assurances sociales
Service social Lausanne



Ville de Lausanne





L'âge de référence

Hommes

Femmes

65 ans

Nées en 1962

64 ans + 6 mois

Nées en 1963

64 ans + 9 mois

Nées en 1964

65 ans

Génération transitoire : 1961 à 1969

Supplément de rente pour compenser

... sauf en cas d'anticipation

Anticipation

Entre 1 mois et 2 ans
Avant l'âge de référence

Obligation de cotiser
→ âge de référence

Réduction (à vie)

1 mois	0,6 %
6 mois	3,4 %
12 mois	6,8 %
18 mois	10,2 %
24 mois	13,6 %

Femmes 1961 -1969 :
Taux de réduction plus avantageux
Début du droit à 62 ans possible

Age de référence

Ajournement

Entre 1 année et 5 ans
Après l'âge de référence

Pas de versement de rente
durant cette période

Supplément (à vie)

1 an	5,2 %
1 an 8 mois	8,0 %
3 ans	17,1 %
3 ans 6 mois	20,5 %
5 ans	31,5 %

Anticipation

Possibilité de ne prendre
qu'une partie de la rente

Entre 20 et 80 %

Activité lucrative

+

rente de vieillesse = **OK**

50 % à 63 ans

+

50 % à 67 ans = **OK**

Re-calcul de la rente à l'âge de référence
Prise en compte des cotisations versées

Ajournement

Possibilité de ne prendre
qu'une partie de la rente

Entre 20 et 80 %

Sur demande, recalcul de la rente
au-delà de l'âge de référence

Le calcul de la rente

Durée de cotisation



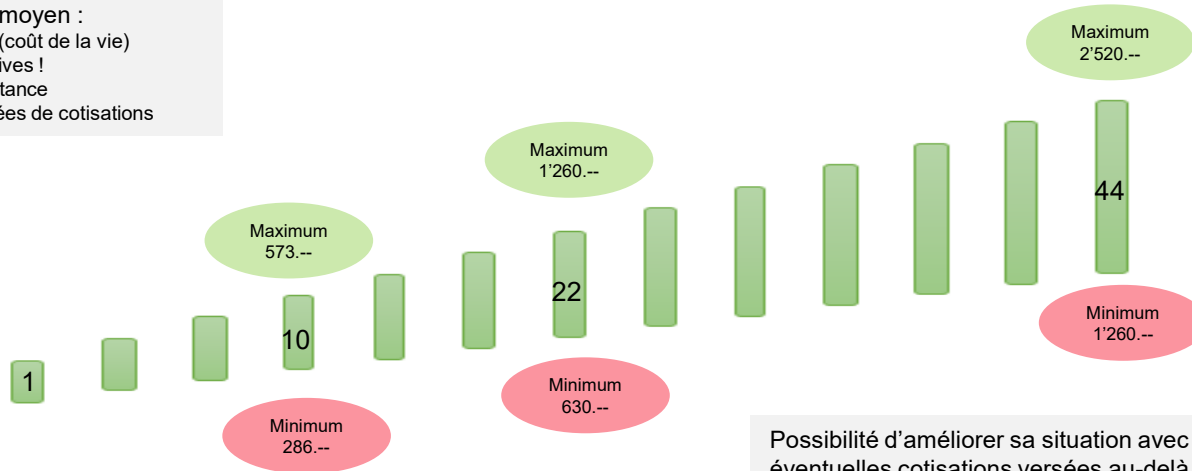
Echelle de rente

Revenu annuel moyen *



Niveau dans l'échelle

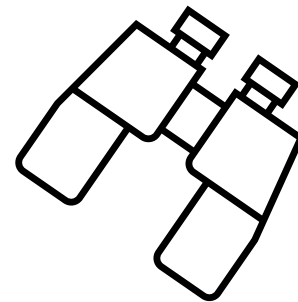
*Revenu annuel moyen :
+ Revalorisation (coût de la vie)
+ Tâches éducatives !
+ Tâches d'assistance
/ nombre d'années de cotisations



Possibilité d'améliorer sa situation avec les éventuelles cotisations versées au-delà de l'âge de référence. Attention aux conditions

Demandez une estimation


- Vision fiable et précise pour se projeter
- Plusieurs variantes possibles
- Gratuit 1x tous les 5 ans



Il faut la demander

Formulaire officiel à compléter



Demande de rente de vieillesse 

1. Identité

1.1 Nom

Indiquer aussi le nom de naissance

1.2 Tous les prénoms

Le prénom causal en italiques

1.3 Date de naissance

1.4 Numéro d'assuré

3 ans, sexe 3 chiffres, inscription dans partie et espèces. Le nombre 0000 figure aussi sur la carte suisse d'assurance-maladie.

1.5 Sexe
 masculin féminin

1.6 Etat civil
 célibataire

marié) depuis: partenariat enregistré depuis:

veuf/veune) depuis: partenariat enregistré dissous par le décès depuis:

divorcé(e) depuis: partenariat enregistré dissous judiciairement depuis:

séparé(e) judiciairement depuis: partenariat enregistré dissous par le juge depuis:

1.7 Adresse
Rue, no NPA, Localité

Telephone / Portable Courriel

1.8 Nationalité
Nationalité

Citoyenneté suisse depuis: Lieu d'origine / Canton

1.9 Existe-t-il une surabite ?
 oui non

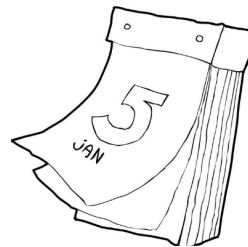
A remettre à

- Caisse AVS qui verse déjà une rente (à soi-même ou à son conjoint)
- Agence d'assurances sociales

Lien internet en fin de présentation pour dépôt en ligne

4 mois à l'avance...

- Avant l'âge de **référence**
(y compris en cas d'ajournement)
- Avant la rente **anticipée**



Le versement de la rente

- Début de mois, pour le mois en cours

- Depuis 2026 = **13 versements ***

13^e rente → **Versée avec la rente de décembre**

Montant → **1/12 par mois de rente perçue**

Exemple

1^{re} rente novembre 2026
Montant de Fr.1'500.— /mois

1 douzième = Fr. 125.--
2 mois de rentes = Fr. 250.—

Versement de décembre **2026** = **Fr. 1'750.—**

Versement de décembre **2027** = **Fr. 3'000.—**

* Ne concerne pas :

- Le supplément «génération transitoire»
- Les rentes pour enfant
- Les rentes de l'assurance invalidité
- Les rentes de survivants

Les bilatérales

- La **nationalité** détermine les règles applicables
- Double nationalité → CH ou UE/AELE l'emporte
- Les règles sont différentes selon la nationalité



Accords
UE / AELE



Conventions
bilatérales



Autres états
Sans convention

Demander la rente étrangère



Par la caisse AVS
qui gère la rente
suisse



Par la caisse Suisse
de compensation à
Genève



A voir les droits avec
le pays concerné

Chaque pays verse la rente qui est due

Quitter la Suisse



Rente exportable
dans le monde entier



A vérifier selon
convention



Remboursement des
cotisations
(rente non exportable)

A votre disposition



Agence d'assurances sociales

Place Chauderon 7
1001 Lausanne

Avec ou sans rendez-vous

021 315 71 17

www.lausanne.ch/aas-contact

Heures d'ouverture

Lundi - vendredi 08h30 – 11h45 13h00 – 16h30

Fermé jeudi matin



Informations utiles

www.lausanne.ch/ssl

Toutes les prestations

- du service social Lausanne
- et son agence d'assurances sociales

www.avs-ai.info

Mémentos et formulaires AVS/AI

www.zas.admin.ch

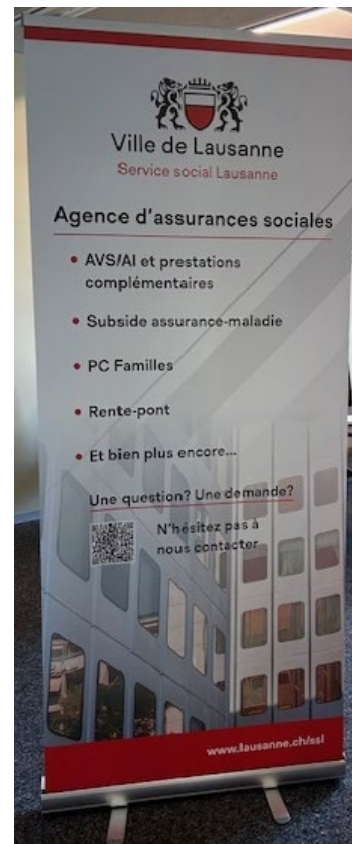
Caisse suisse de compensation - AVS
Avenue Edmond-Vaucher 18 – CP 3100
1211 Genève 2

058 461 91 11



Merci de votre attention

A votre disposition à notre stand



Préparation à la retraite

Prévoyance professionnelle 2^e pilier

Emilia Oliveira, conseillère
Conseillère financière avec brevet fédéral

Là, pour la vie.



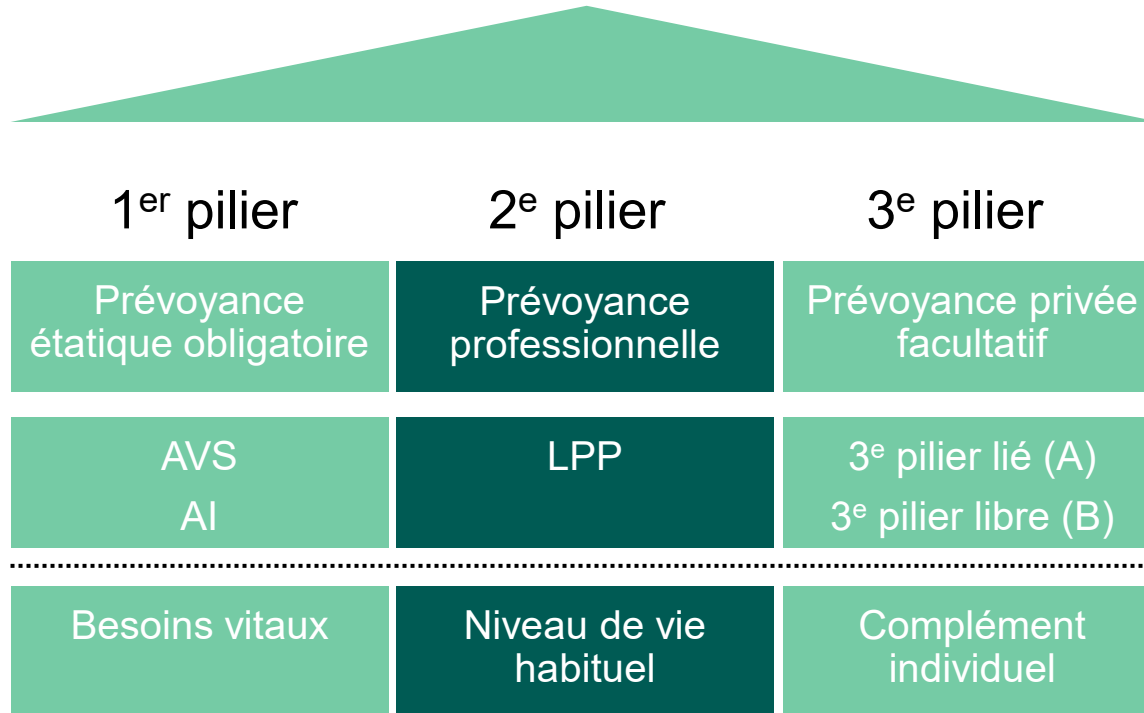
Intervenants



Emilia Oliveira
Conseillère clients privés

e.oliveira@retraitespopulaires.ch
021 348 23 35

La prévoyance professionnelle





But de la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP)

Donner aux personnes assurées (et ayants droit) la possibilité de **maintenir de façon appropriée leur niveau de vie antérieur** en cas :

- de retraite
- de décès
- d'invalidité





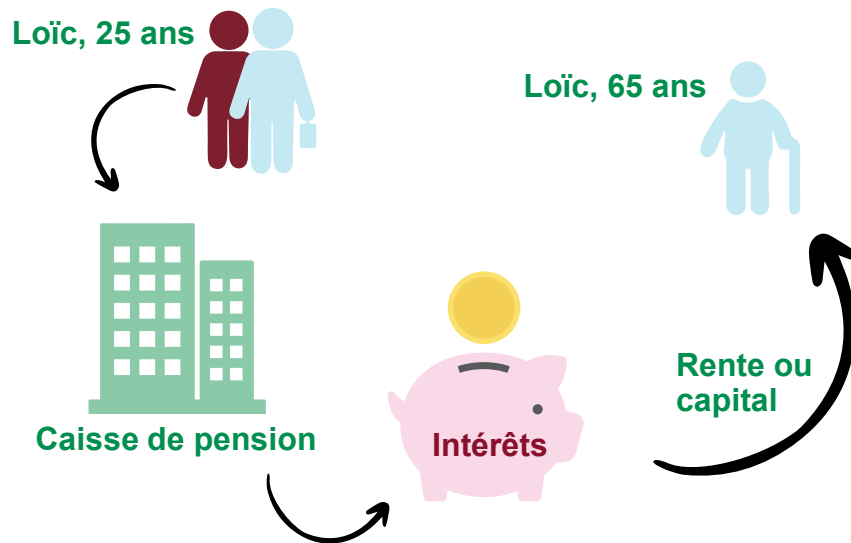
2^e pilier

Principe de base de la LPP

La LPP c'est

Une loi cadre qui définit les prestations minimales obligatoires.

La LPP, un système de capitalisation



2019 – Cotisations selon salaire - 2059



Paramètres du minimum LPP (en 2025)

Seuil d'affiliation	CHF 22'680
Salaire déterminant maximum (plafonné)	CHF 90'720
Déduction de coordination (non-proportionnelle au taux d'activité)	CHF 26'460
Salaire assuré maximum	CHF 64'260

Taux de cotisation (assuré·e + employeur) compris entre 7% et 18% selon la tranche d'âge (dès le 1^{er} janvier de l'année des 25 ans)



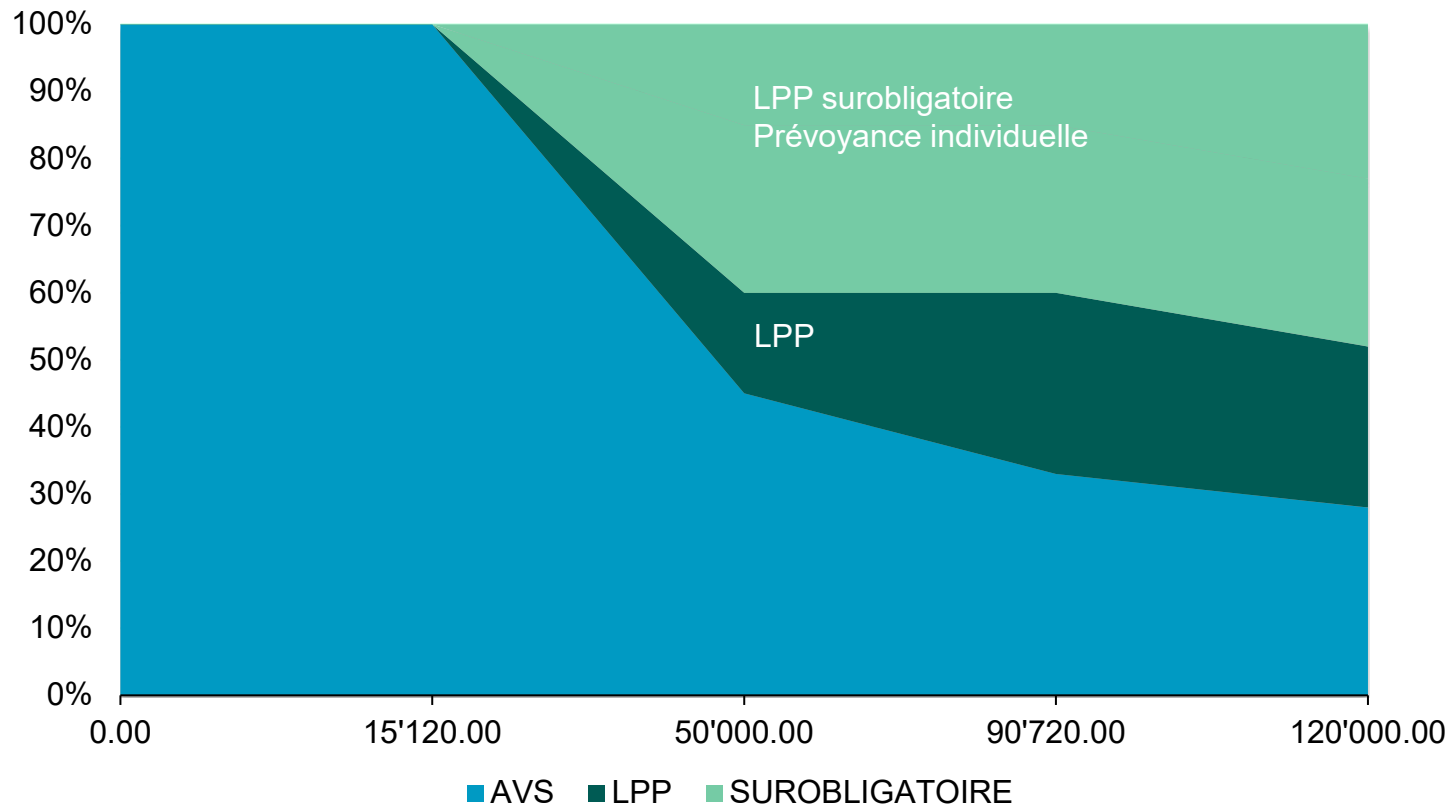
Rente de vieillesse

Cumul des bonifications annuelles de vieillesse
+ Intérêts (taux d'intérêt minimal LPP)
= **Avoir de vieillesse**

Transformation en rente

Avoir de vieillesse	CHF 100'000
x Taux de conversion LPP	6.80%
= Rente annuelle de vieillesse	CHF 6'800

Taux de remplacement





Autres prestations à la retraite

Rente de conjoint survivant

60% de la rente de vieillesse

Conditions :

Être marié au moment du décès

Rente pour enfant de retraité ou d'orphelin

20% de la rente de vieillesse

Conditions :

Être au bénéfice d'une rente de retraite de la LPP. Elle est versée :

- jusqu'aux 18 ans de l'enfant
- ou
- jusqu'à ses 25 ans en cas de formation
- (1 rente par enfant ayant droit)

Autres prestations à la retraite

Rente de concubin

- **La LPP ne reconnaît pas le concubinage.**

Chaque caisse de pension détermine dans son règlement les conditions de concubinage.

- **Se renseigner auprès de sa caisse de pension:**
 - Conditions de reconnaissance du concubinage
 - Formulaire d'annonce
 - Niveau des prestations





Rachat facultatif d'années de cotisations

- **Base légale** : le règlement de prévoyance
- **But** : combler des lacunes de prévoyance
- **Comment** : versement unique ou versements échelonnés
- **Avantage** : en principe, rachat déductible fiscalement

Restrictions

Remboursement intégral du montant retiré dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement avant d'effectuer un rachat

Pas de versement en capital avant l'échéance d'un délai de 3 ans à compter du dernier rachat



Le certificat de prévoyance LPP

		à 62 ans	à 65 ans
Prestations présumées au moment de la retraite*	7 Epargne projetée (taux d'intérêt de X %)**	358'888.85	408'452.10
	dont par LPP	256'514.20	288'764.70
	Rente annuelle de retraite	23'141.40	27'774.60
	Rente annuelle de conjoint (en cas de décès de l'assuré)	13'884.60	16'665.00
	Rente annuelle d'enfant de retraité	4'628.40	5'554.80
Prestation en cas de sortie	Prestation de sortie au 01.01.20XX		154'674.00
	dont part LPP		54'645.55

Recherche des avoirs de prévoyance du 2^e pilier

→ S'assurer d'avoir fait transférer tous ses avoirs de libre passage.

Pour rechercher d'éventuels avoirs de prévoyance :

- Centrale du 2^{ème} pilier
- Fonds de Garantie LPP à Berne

www.sfbvg.ch





À la retraite : rente ou capital ?



- Quelle part de l'**avoir de vieillesse** est disponible sous forme de capital?
- Quel est le **délai** pour déposer la demande?

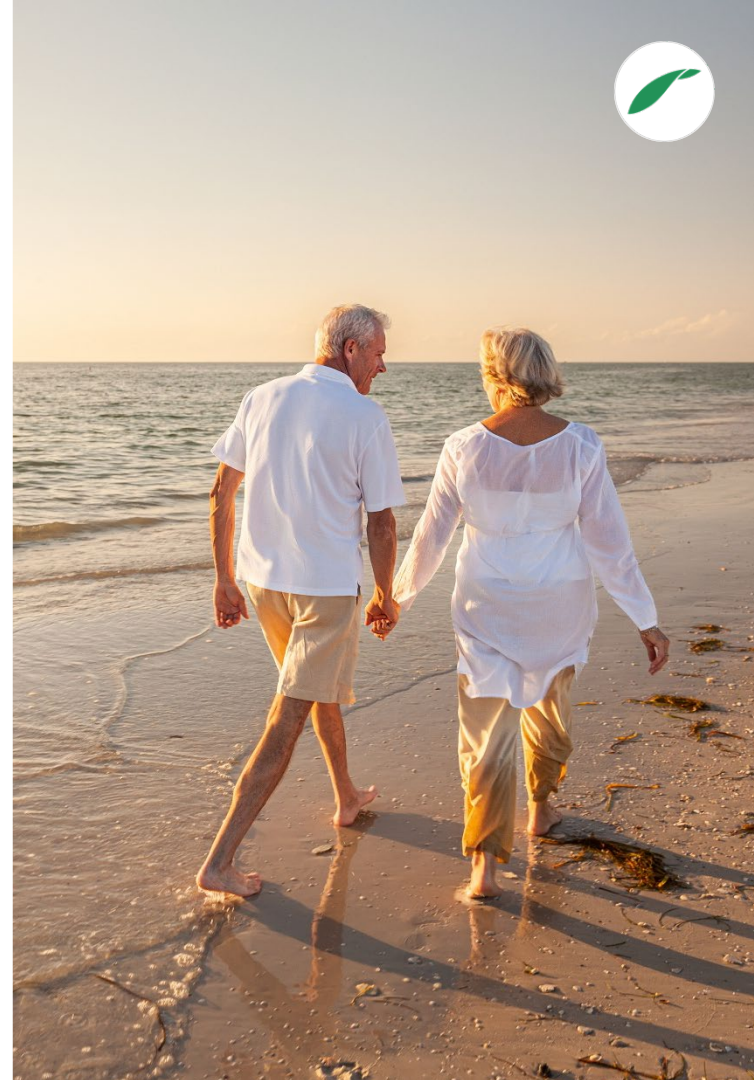


À la retraite : rente ou capital ?

	Rente	Capital
Sécurité du revenu	Revenu garanti à vie	Stratégie d'investissement
Simplicité	Pas de souci de gestion	Gestion de fortune
Risque(s)	A charge de la caisse de pension	Placement + longévité
Niveau du revenu	Plan + intérêts + conversion	Stratégie d'investissement
Flexibilité	Aucune (rente fixe)	Prélèvements libres sur capital
Fiscalité	Imposée à 100% avec les autres revenus	Imposition unique du capital Imposition de la fortune et de son rendement
Succession	Selon règlement de prévoyance	Transmission libre du capital

Les bonnes réponses dépendent de...

- Votre situation familiale
- Votre état de santé
- Vos objectifs personnels
- Votre situation en matière de revenus et de patrimoine
- Les aspects économique
- Etc...





Déductions

- cotisations de l'AVS
- cotisations ordinaires du 2^e pilier
- rachat d'années dans le 2^e pilier
- cotisations du 3^e pilier A

! Attention aux montants limites !

Revenus à déclarer

- rente de l'AVS à 100%
- rente du 2^e pilier à 100%
- rente du 3^e pilier A à 100%

ajoutées aux autres revenus
(intérêts, revenu locatif, etc.)

- capital versé provenant du 2^e pilier
- capital versé provenant du 3^e pilier A
imposables comme revenu, séparément des autres revenus, à un taux spécial

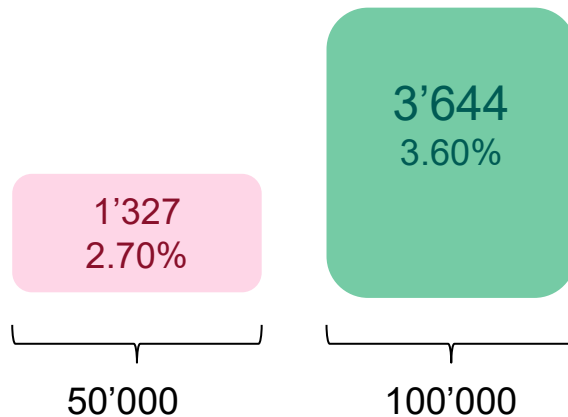


Impôt sur le revenu sur les capitaux

Tous les capitaux de la prévoyance 2^e et 3^e pilier A
versés la même année sont cumulés pour le calcul de l'impôt

Exemple d'une personne mariée,
domiciliée à Lausanne.

Impôt communal, cantonal et fédéral





Flexibilité du départ à la retraite

Type de retraite	Conditions	Particularités
Partielle	<ul style="list-style-type: none">• Départ à la retraite par étapes au plus tôt dès 58 ans• Diminution du taux d'activité d'au moins 20% (Selon le règlement de la caisse de pension)	<ul style="list-style-type: none">• Nécessite l'accord de l'employeur• Rente de retraite versée sur la part d'activité réduite• Entre 2 et 3 étapes au maximum
Anticipée	Au plus tôt à 58 ans (selon le règlement de la caisse de pension)	Rente de retraite plus faible , car : <ul style="list-style-type: none">• Avoir de vieillesse plus bas (cotisations et intérêts en moins)• Taux de conversion plus bas• Anticipation de la rente AVS possible seulement dès 63 ans
Ajournée	Au plus tard jusqu'à 70 ans (selon le règlement de la caisse de pension)	Rente de retraite plus élevée , car : <ul style="list-style-type: none">• Avoir de vieillesse plus important (cotisations et intérêts en plus)• Taux de conversion plus haut• Ajournement possible de la rente AVS

Quelles démarches entreprendre?

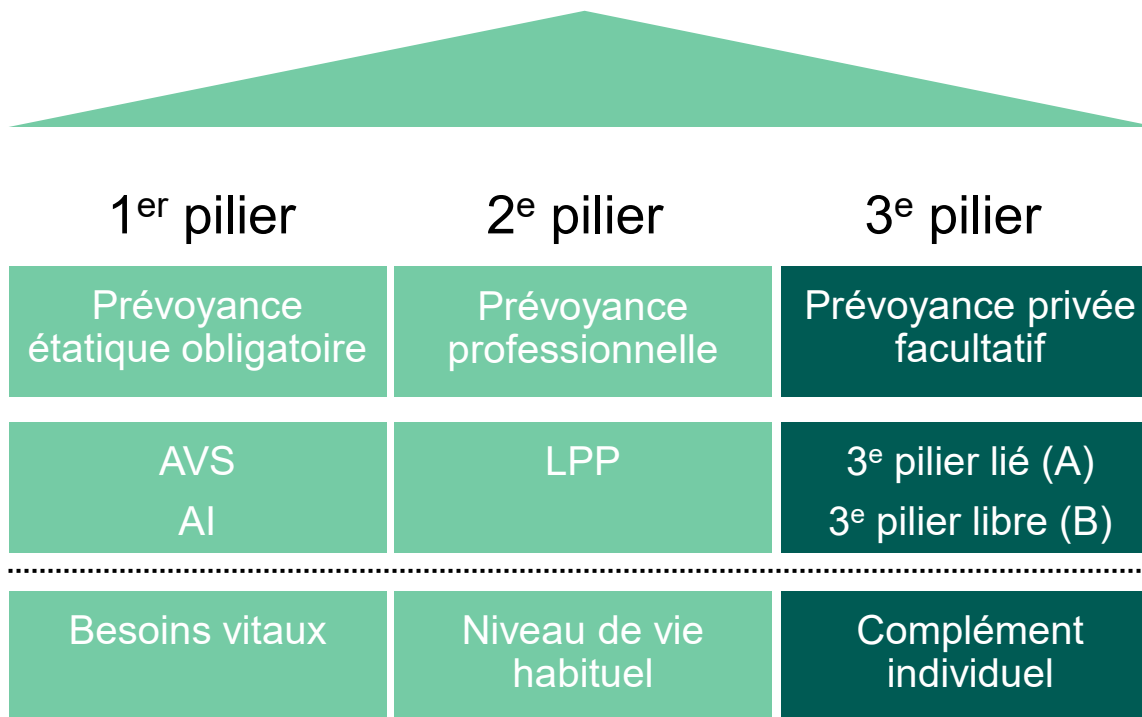
Se renseigner auprès de votre caisse de pension sur:

- La reconnaissance du concubinage et conditions
- Les possibilités de rachat d'années de cotisations et conditions
- Les prestations sous forme de capital, conditions et délai
- L'âge minimum de départ à la retraite et formalités
- La retraite partielle et conditions
- Le taux de conversion





Quelques mots sur la prévoyance individuelle





Prévoyance individuelle liée 3A

Base légale : OPP3

(Ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance)

Objectif : améliorer les prestations de retraite

Pour qui : toute personne réalisant un revenu d'activité lucrative soumis à l'AVS

Échéance des prestations

Au plus tôt : 5 ans avant l'âge AVS

Au plus tard : à l'âge AVS

Cas particulier :

au plus tard 5 ans après l'âge AVS si
continuation de l'activité lucrative

Cotisations déductibles

Personne affiliée LPP :

CHF 7'258 par année au maximum (en 2025)

Personne non affiliée LPP :

20% du revenu provenant de l'activité lucrative,
au maximum CHF 36'288 par année (en 2025)

Prévoyance individuelle liée 3A



Les acteurs du marché

- **les établissements bancaires:** comptes et autres placements financiers
- **les établissements d'assurance:** police d'assurance associant épargne et protection (décès et/ou incapacité de gain)





Merci de votre attention !

Les prestations complémentaires

Laurent Lanz

Responsable de l'Agence d'assurances sociales
Service social



Ville de Lausanne



Les prestations complémentaires

PC AVS/AI Aide de l'assistance publique ou privée ?

Non, c'est un droit !

2 catégories

Prestation financière mensuelle en complément des autres revenus

A

Remboursement des frais de maladie

B

Avantages

Subside à l'assurance-maladie qui permet de couvrir la prime

Exonération de la taxe SERAFE

Gratuité des transports publics lausannois (hormis émolument)

Nombreux rabais (Sport, culture, ...)

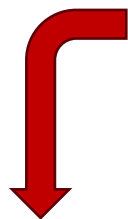
C

Procédure

1. Attendre de recevoir la décision de rente
2. Passer à l'agence d'assurances sociales (obligatoire)
3. Calcul PC : + Ressources financières

- charges (selon barèmes)

Droit complet (ABC), droit partiel (BC), refus (--)



+ Ressources financières
- charges (selon barèmes)

N'est pas pris en compte dans les ressources :

- Le supplément de rente versé aux femmes de la génération transitoire
- La 13^e rente

Le subside de l'assurance-maladie

Aide financière mensuelle Pour le paiement de la prime d'assurance-maladie
Assurance **obligatoire** uniquement

Pourquoi pas vous + de 40 % des lausannois sont au bénéfice d'un subside
Tout public, il n'est pas nécessaire d'être rentier

Procédure Passer à l'agence d'assurances sociales

Hausse des primes Nous vous aidons à trouver des solutions

Des prestations communales qui pourraient vous intéresser

Olivier Cruchon

Chef de service

Service de l'inclusion et des actions sociales de
proximité (SISP)



Ville de Lausanne



Subventions de transports publics

1/2 Dès l'âge légal de la retraite
Abonnement annuel à moitié prix



Bénéficiaire des PC AVS/AI
Abonnement annuel gratuit



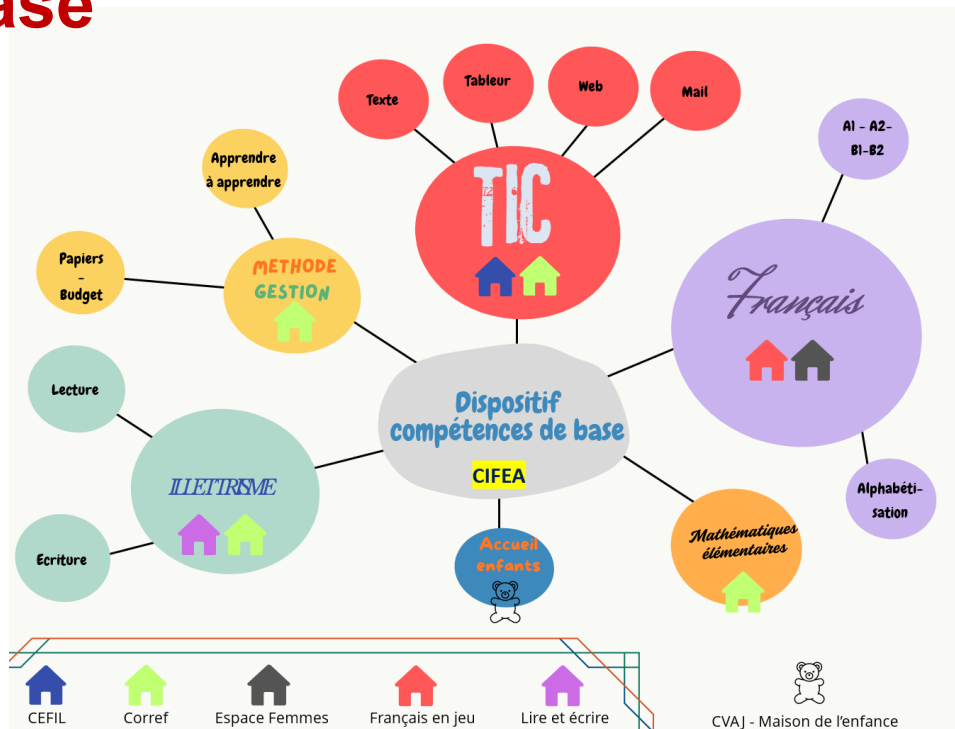
Autres prestations notamment en cas
de mobilité réduite (TMRL)

Subventions de transports publics

Pour les Lausannoises et Lausannois :
seniors, jeunes en formation, bénéficiaires
PC AVS/AI



Développement des compétences de base



Formation de base pour adultes 2026



Bureau lausannois pour les immigrants (BLI)



8
Rendez-vous citoyens par année: visites guidées
et séances d'information



2
Permanences d'information sur la procédure de
naturalisation: mardi et vendredi matin



Permanences
Info racisme (victimes et témoins d'actes racistes)



Déléguée aux seniors



31
mesures municipales



600
personnes aux cérémonies
Nouveaux seniors



Des conférences, des films, des
visites...




 Ville de Lausanne

Seniors et informatique
Pour se sentir à l'aise
avec les outils du quotidien

Automne 2025 – Été 2026

UNAFIN – Unité d'assainissement financier

 Aide et soutien spécialisé pour les ménages surendettés
souhaitant assainir leur situation financière

0840 43 21 00

Lundi et mercredi 8h30-17h

Mardi et jeudi 8h30-13h

PARLONS 
CASH!

Vous avez des soucis d'argent ?
Nous vous aidons, gratuitement
et sans jugement.



Et pour compléter les offres de formations :

- Les ateliers par pays du BLI du 9 février dans la langue du pays :
www.lausanne.ch/preparation-retraite
- Les Retraites Populaires www.retraitespopulaires.ch/atelier-de-preparation-la-retraite
- L'institut Movendo www.movendo.ch/fr/home
- EPER âge et Migration ateliers «*Préparer ma retraite*» en langue d'origine sur les thèmes : AVS / LPP / Retour au pays.
www.eper.ch/age-et-migration



Ville de Lausanne



Merci!

www.lausanne.ch/preparation-retraite

Préparer sa retraite

Soirée d'information pour les Lausannoises et Lausannois